

décembre 2011

EDITORIAL : LA CRISE... PARTOUT !

Les réseaux associatifs de plus en plus contraints dans leurs missions, avec des moyens tant financiers qu'humains de plus en plus réduits. Les temps évoluent, et aujourd'hui on ne milite plus comme hier.

Bénévole a pour origine latine « benevolus », regroupement du latin « bene » (bien), et « volo » (je veux). Le bénévole est donc un militant bienveillant et favorablement disposé au service des autres. Toutes ces qualités se retrouvent chez les adhérents et notamment ceux qui s'investissent dans la gestion de leur association.

Cette volonté de bien faire et d'agir au sein de l'association n'exclut pas de devoir faire preuve d'un certain professionnalisme.

Les ONG font périodiquement l'objet de tracasseries administratives, en lien avec des règlements voire de lois visant à encadrer, contrôler et souvent restreindre leur champ

d'intervention, d'application, quand ce ne sont pas des mesures destinées à les faire disparaître tout simplement.

Comment inverser cette tendance, qui favorise le délitement du tissu social, comment pérenniser le statut du militant bénévole, qui par nature est un non-professionnel, mais qui doit se comporter comme tel ?

Tout d'abord en développant le statut des bénévoles, et leur nombre au sein du secteur associatif, ce qui devrait leur permettre de « militer heureux », dans une dynamique efficiente et valorisante.

Puis en leur permettant d'exercer leurs missions, certes comme bénévoles mais avec rigueur et « professionnalisme », avec un minimum de contraintes administratives. Car si l'administration d'une association est indispensable, elle ne devrait pas devenir « l'objet essentiel » du militant !

Aujourd'hui, pour les

Associations Familiales Laïques de Paris, développer et encourager les adhérents à s'investir dans le mouvement est une condition indispensable à son développement, voire à sa survie. Vouloir assurer nos missions à travers une gestion rigoureuse, sans obérer notre statut de bénévoles est un défi que nous devons relever en permanence. Mais pour être plus efficaces, nous devons être plus nombreux, et accueillir du sang neuf.

Voilà pourquoi, en cette fin d'année, et tout en vous souhaitant de bonnes fêtes, je vous invite, si le cœur vous en dit, à nous rejoindre et participer activement, chacun à votre niveau et avec vos compétences, à la vie de notre association.

Le Président

SOMMAIRE

Editorial	1
Que savent aujourd'hui les consommateurs de l'ouverture du marché de l'énergie ?	2
Le réseau d'eau non potable à Paris : quel avenir ?	3
En bref... un peu de tout	4

AFL INFOS

Revue d'informations
Des AFL Paris

Le numéro : 1 euro

Directeur de la revue
D. Foundoulis

Gérant
J.P. Janis

Rédaction
F. Thiebault

Associations Familiales
Laïques de Paris
CDAFAL 75
4 rue Giffard
75013 PARIS

2013, année énergétique ?

Encore une fois, les questions relatives à l'énergie sont au cœur de l'actualité. Elles sont d'autant plus complexes qu'elles traitent d'enjeux très divers, qu'il s'agisse des aspects environnementaux, prioritaires dans le débat sur la transition énergétique, du pouvoir d'achat des consommateurs avec la proposition de loi Brottes (incitation tarifaire par bonus-malus) et le projet de loi Dufflot (rénovation énergétique), ou encore de la construction d'un réseau de distribution de l'énergie performant, adapté aux énergies renouvelables, favorisant les actions de maîtrise de la demande d'énergie, via la préparation du déploiement des compteurs communicants, dont, Linky, pour l'électricité.

Tous ces enjeux sont complexes, ils peuvent aussi être contradictoires. Par exemple, en tant que consommateurs citoyens, si nous sommes tous convaincus de l'importance du développement des énergies renouvelables, comme l'éolien, le photovoltaïque ou (encore dans une très faible mesure) la biomasse, nous avons déjà du mal à accepter que des éoliennes soient installées à proximité de nos fenêtres. Et lorsqu'il s'agit de financer le développement de ces énergies, nous voyons bien que l'impact sur la facture finale du consommateur est de plus en plus important, et qu'il peut même devenir difficilement supportable.

Rappelons que le développement de ces énergies est assuré par la CSPE (contribution au service public de l'électricité) instaurée par la loi de février 2000. La CSPE vient s'ajouter, sur les factures, aux coûts de production, de transport, de distribution et de commercialisation, ainsi qu'à diverses taxes. Elle permet en théorie de compenser l'obligation d'achat faite à EDF pour les énergies renouvelables produites en France. Mais les tarifs de rachat sont tels que pour que la CSPE compense réellement les sommes payées aux producteurs par EDF, il faudrait en augmenter le taux, ce à quoi se refusent aujourd'hui les pouvoirs publics, en raison de l'impopularité de telles mesures. Le manque à gagner d'EDF s'élève donc, à ce jour, à 5 milliards d'euros...

En Allemagne, l'équivalent de la CSPE (EEG) a

Un point sur lequel l'ensemble des acteurs s'accorde : l'augmentation inéluctable des prix de l'énergie. En raison des coûts de production, mais aussi de l'obligation du réseau à se moderniser et à s'adapter aux nouvelles sources de production d'énergie, et de leur caractère intermittent notamment pour l'éolien et le photovol-

ligne des décisions prises par le gouvernement allemand en matière de stratégie énergétique. L'Espagne, qui avait instauré un dispositif similaire, se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de faire payer aux clients finaux le prix de cette politique. Le débat sur la transition énergétique ne pourra faire l'impasse sur les questions de pouvoir d'achat, et d'acceptabilité des efforts nécessaires pour parvenir à un mix énergétique qui permette de réduire la part du nucléaire. *tre cas !*

L'effet rebond est à craindre du côté de ceux qui bénéficieront d'un bonus : en voyant leur facture baisser, ils pourront avoir tendance à augmenter leur consommation. Selon les études menées, les effets négatifs du bonus pourraient l'emporter sur les effets positifs du malus, et la consommation d'énergie pourrait augmenter...

Socialement parlant, et malgré ses bonnes intentions, la loi risque de créer plus d'inégalités qu'elle n'en réduira. Elle laisse de côté ceux qui se chauffent au fioul ou au bois. Elle pénalise les consommateurs précaires qui ne peuvent engager de travaux, du fait de leurs ressources ou de leur statut. Elle propose de mettre à la charge du propriétaire les malus générés par une isolation déficiente : mais quel locataire captif, qui sait ne pas pouvoir trouver de logement mieux isolé ou équipé, osera faire payer ce malus à son bailleur, au risque d'être congédié dans les formes légales ?



Bonne année 2012 !

Domage, alors que le déploiement des compteurs communicants, aptes à proposer des solutions incitatives, et non punitives, va se réaliser à peu près au moment où cette loi s'appliquera, si elle est adoptée,

Le réseau d'eau non potable à Paris : quel avenir ?

Cependant, une éclaircie apparaît concernant les fameux compteurs communicants, et en particulier le compteur électrique « linky », dont le déploiement est annoncé entre 2014 et 2020. En effet, après bien des tergiversations, ses modalités de financement sont enfin clarifiées : l'investissement sera supporté par les GRD (dont ERDF est le principal) et n'entraînera aucun surcoût pour les consommateurs. Ce sont les économies générées par ces compteurs qui compenseront le coût du déploiement. Rappelons qu'aujourd'hui, lorsqu'un compteur tombe en panne, le coût de son remplacement est mutualisé dans le TURPE, tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dont chaque consommateur acquitte une part proportionnée à sa consommation personnelle d'électricité.

Très schématiquement, Linky permettra l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, et minimisera le recours aux centrales polluantes en période de pointe, ou l'achat d'énergie au prix fort en raison d'une demande importante. Il permettra d'établir toutes les factures sur index réel, de modifier la puissance souscrite à distance... et mettra à disposition des fournisseurs 10 index différents, favorisant ainsi l'émergence d'offres tarifaires diversifiées et adaptées aux modes de vie des consommateurs. Il permettra enfin l'utilisation d'outils de maîtrise des consommations, très attendus par les organisations de consommateurs, le médiateur national de l'énergie et l'ADEME.

Mais il ne faut pas oublier que les consommateurs n'auront pas tous la possibilité de réaliser des économies d'énergie, dont la plus grande part n'est pas liée aux comportements, mais à l'isolation thermique du logement, et à la performance énergétique des équipements.

Le coût de l'isolation et des équipements n'est pas à la portée de tous, loin s'en faut. Il existe de nombreux propriétaires occupants qui n'ont pas la capacité financière nécessaire. Et surtout, il ne faut pas oublier que les travaux concernés ne relèvent pas de la responsabilité des locataires, public éminemment captif (même si la loi MOLLE prévoit leur participation à hauteur de 50%, en raison des économies d'énergie réalisables, l'initiative appartient au bailleur). Et malgré la volonté affichée

du gouvernement d'isoler 500 000 logements anciens par an, on peut s'interroger sur les modalités de financement d'un tel projet.

La proposition de loi Brottes, actuellement en discussion parlementaire (il devrait être examiné en seconde lecture par l'assemblée nationale, très prochainement), propose quant à elle une tarification progressive de l'énergie. Partant de la nécessité impérieuse d'enrayer la progression de la précarité énergétique (rappelons que l'on compte déjà 3,8 millions de ménages en France métropolitaine comme relevant de ce type de précarité, c'est-à-dire ayant un taux d'effort énergétique supérieur à 10% de leurs ressources, cette proposition a pour objet essentiel (article 1) de faire baisser la consommation tout en accompagnant la hausse inéluctable du prix de l'énergie.

La tarification progressive détermine trois types de consommations : volume de base, volume de confort, volume gaspillage. Le profil de référence de chaque consommateur est établi à partir de la collecte de nombreuses données. Les consommateurs vertueux bénéficieront d'un bonus, les gaspilleurs d'un malus.

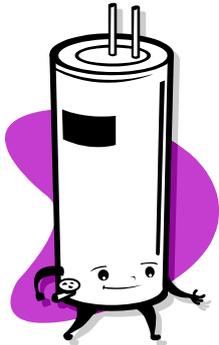
La difficulté réside dans la collecte des données par les services fiscaux, car elle sera très complexe. De plus, la mise en œuvre de cette tarification suppose de nombreux textes réglementaires pour en proposer les modalités. Il est plus que probable que les arbitrages seront complexes entre les intérêts divergents qui ne manqueront pas de s'exprimer.

En théorie, les personnes en situation de malus seront incitées à réduire leur consommation. Mais le feront-elles ? il est vraisemblable que ceux qui consomment le plus et qui ont des hauts revenus ne modifieront pas leur comportement. Pour ceux qui vivent dans une passoire énergétique et restreignent déjà beaucoup leur consommation, il n'y aura pas de

EN BREF... UN PEU DE TOUT !

Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

Malgré des mises en garde répétées, chaque hiver, ce gaz toxique touche plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Son concernés : chauffe-eau et chaudières poêles et cuisinières, inserts, cheminées, panneaux radiants à gaz... La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.



Le mo-

noxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Une fois inhalé, il provoque des maux de tête, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide, et entraîner en quelques minutes, dans les cas les plus graves, le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées peuvent garder des séquelles à vie.

Pour éviter les intoxications : Pensez, tout particulièrement avant l'hiver

- faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et

chauffe-bains, inserts et poêles ;

- Veillez toute l'année à la bonne ventilation de votre logement, aérez le au moins 5 mn par jour, n'obstruez surtout pas les entrées et sorties d'air dans les cuisines et les salles d'eau ;
- Ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu et n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinières, brasero...).

Verrons nous bientôt la fin des démarchages téléphoniques ?

L'action concertée de 5 grandes fédérations professionnelles représentant environ 80% des acteurs du démarchage téléphonique a permis de mettre en place le site PACITEL, grâce auquel, en principe, nous ne devrions plus recevoir d'appels intempestifs pendant 3 ans. Il faudra au terme de cette période renouveler votre inscription. Ne sont cependant pas concernés les instituts de sondages et les ONG, les appels relatifs aux relations commerciales que vous avez sollicitées ou avec les entreprises dont vous êtes déjà client.

Il suffit pour bénéficier de ce nouveau service de se rendre sur Internet, et de s'inscrire. On peut y saisir jusqu'à 6 numéros de téléphone à usage personnel, fixes ou mobiles. Vous pouvez également signaler en ligne les appels de prospection téléphonique non désirés, gênants ou abusifs.

Linky : c'est parti !

Le numéro de juin d'AFL Infos vous présentait le projet de comptage électrique évolué intitulé « linky », ses avantages, et ses risques potentiels.

Au mois de septembre 2011, le Ministre en charge de l'Energie a confirmé la généralisation, s'appuyant notamment sur les travaux menés au mois de juin au

Au mois de septembre 2011, le Ministre en charge de l'Energie a confirmé la généralisation, s'appuyant notamment sur les travaux menés au mois de juin au sein du Comité de Suivi Linky. Les organisations de Consommateurs devront rester vigilantes pour que le coût de Linky soit compensé par les économies réalisées à divers niveaux par ERDF, et pour que les fournisseurs d'électricité répondent à l'exigence posée par le ministre de ne pas proposer des offres s'apparentant à un maquis tarifaire. Les AFL Paris prennent déjà toute leur place dans le suivi de cette opération d'envergure.

TV : intensité sonore des publicités

A partir du 1er janvier 2012, il ne sera plus nécessaire de se précipiter sur sa télécommande pour baisser le son au moment des séquences de publicité. Le CSA, saisi de très nombreuses plaintes, vient en effet de publier au Journal Officiel une délibération relative aux caractéristiques techniques de diffusion des messages publicitaires, à laquelle tous les « éditeurs de service devront se conformer.

Le confort d'écoute devrait en être réellement amélioré !

Impact sanitaire du bruit dans l'agglomération parisienne

Pour mesurer l'impact sanitaire du bruit sur la population concernée, l'Observatoire Régional de Santé Ile-de-France et Bruitparif ont évalué la charge de morbidité au moyen de l'indicateur quantitatif des « années de vie en bonne santé perdues ».

Au total, ce sont environ 66 000 années de vie en bonne santé qui seraient perdues annuellement dans l'agglomération parisienne.